

1044

P23/E2,249

PAT. 1901. The International Gully,

Fig 2

J. COLAS' Patent.



Tel East 3157.

6 St. Denis Street.

Montreal, 25 Mars 1905

A SON HONNEUR LE MAIRE

et Messieurs les Membres du Conseil

St-Henri,

Messieurs/
L'année dernière, J'ai livré à la Municipalité une
bouche d'égout, afin d'en experimenter la valeur.

Comme je ~~sais~~ l'ai dit dans la précédente lettre que ces puisards se
distinguent particulièrement des ancien modeles par leur simplicité, leur
économie, et surtout par le grand avantage qu'ils nécessitent aucun entretien
ou nettoyage special. Ils offrent en outre l'avantage de fonctionner ~~en~~ toutes
saisons, été comme Hiver, et c'est sur ce dernier point que j'appelle
particulierement votre attention.

- Je sais que vous allez bientôt faire les répartitions pour les travaux
à executer dans le cours de l'année prochaine, c'est pourquoi j'ai pris la
liberté de vous écrire cette lettre, pour vous prier d'avoir l'obligeance
de me dire si vous avez fait l'experience de mes puisards et si satisfaction
a été complète sous tous rapports.

Je tiens à vous dire Messieurs, que si vous me donnez un contrat pour un
certain nombre de puisards que vous pourrez avoir besoin dans le cours de la
l'année prochaine, Je pourrais vous les donner à raison de \$28.. le set 5 1/2
profondeur, livré dans les cours de la Corporation. Je le ferai pour vous
remercier de la bienveillance que vous m'aurez témoignée et dont je vous
serai toujours très reconnaissant. Dans l'espérance l'espérance d'affaire plus
importantes, Veuillez agréer, Messieurs, l'hommage de mon profond respect.



J.E. Colas

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10491

The
International Gully.
J. Colas, ne pensard.
28/3/05



P23/E2,249

10442

P23/E2,249

Louis Coderre, LL.B.

Louis Coderre

AVOCAT

PROCUREUR, ETC.



PROCURER DE LA CITE DE ST-HENRI

TEL. MAIN 2784

8 Côte de la Place d'Armes

EDIFICE DES TRAMWAYS

Bureau du soir :

Hotel-de-Ville de St-Henri

Montréal, 27 mars,

1905

Au maire et aux échevins,

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Comme vous l'avez décidé à votre assemblée de comité du 20 du courant, je me suis ce soir-là rendu à Ottawa, pour faire connaître à nos législateurs la position que la cité de Saint-Henri entendait prendre sur le Bill de The Park and Island Railway Company.

J'ai fait le voyage en compagnie de monsieur l'échevin Fortier.

Mardi matin et mercredi matin, nous avons comparu devant le sous-comité du comité des Chemins de Fer et avons fait connaître les prétentions de la cité.

Ce sous-comité fera son rapport mardi, le 28 du courant au comité, et ce dernier prendra ce rapport en considération jeudi, le 30 mars 1905.

Il me faudra retourner à Ottawa pour cette dernière date afin de travailler à faire accepter le rapport, s'il est favorable, ou à le faire rejeter s'il est défavorable.

Veuillez donc nommer une délégation dès ce soir, afin que nous puissions partir dans l'après-midi de mercredi.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

J'avocat
le maire et les
échevins de la
cité de St-Henri
délégués à Ottawa



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10492

Louis Godene -
rapport re délégation
a Ottawa.

27/3/05



P23/E2,249

10443

P23/E2,249

Louis Coderre, LL.B.

Louis Coderre

AVOCAT

PROCUREUR, ETC.



8 Côte de la Place d'Armes
EDIFICE DES TRANWAYS

PROCUREUR DE LA CITE DE ST-HENRI

TEL. MAIN 2784

Bureau du soir :

Hotel-de-Ville de St-Henri

Montréal, 27 mars.

1905

Au Maire et aux échevins,

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

L'autre jour je vous faisais rapport que le bill No. 42^e. Un acte amendant la charte de la ville de Montréal Ouest n'intéressait pas la cité de Saint-Henri.

Je vous faisais ce rapport après avoir su du bureau de l'Hotel de Ville que les numéros du cadastres 4688 et 4689 ne se trouvaient pas dans les limites de Saint-Henri.

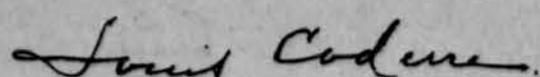
Vous savez que par son bill No.42, la ville de Montréal Ouest demande que partie de ces terrains Nos.4688 et 4689 soit considérée comme étant dans ses limites.

Il faudra donc surveiller la passation de ce bill à Québec, car j'ai su depuis par M. G.Cartier, a qui l'a dit monsieur Schiffelaers, que ces terrains appartiennent à la Cie du Grand Tronc, que partie de ces terrains sont situés dans Saint-Henri et que l'autre partie se trouve en dehors de nos limites.

Comme il est impossible de savoir d'après le bill ce que comprend la partie que la ville de Montréal Ouest veut comprendre dans ses limites, il faudra devant le comité des Bills Privés obtenir les renseignements nécessaires et s'opposer à toute ~~amendement~~ que Montréal Ouest voudrait faire chez nous.

Votre bien dévoué,





CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10493

Louis Codene
re Bill. Montréal-Quebec
27/3/05



P23/E2,249

10444

P23/E2,249

Montréal, 27 mars, 1905.

Au Maire et aux Echevins,

De la cité de St-Henri.

Messieurs,

A la dernière session du conseil, il a été résolu "que le greffier soit chargé de s'informer auprès de l'avocat "de la cité, ou en est rendu la cause du Grand Tronc, in re ex "propriation du dépotoir de la cité de St-Henri, devant la Com "mission des Chemins de Fer à Ottawa; et d'informer l'avocat de "la cité de se préparer à en appeler dans les délais, devant un "tribunal supérieur, si jugement est rendu donnant au Grand Tronc "le pouvoir d'exproprier une partie seulement, et de transmettre "copie de tel jugement au conseil".

Copie de cette résolution m'a été transmise.

Vous trouverez ci-après une copie du jugement rendu dans la cause ci-dessus mentionnée, par la Commission des Chemins de Fer du Canada.

La Commission donne au grand Tronc l'autorité nécessaire pour exproprier la partie du terrain de la cité que la Compagnie désire exproprier.

Voici en quels termes cette autorisation est donnée à la Compagnie:

"It appears to me better that the Board should give "the necessary authority, leaving it to the parties to fully "settle their rights in the Provincial Courts. Subject to "proof that the Applicant Company has the consent of the "Governor General in Council to use and occupy the lands of the "Dominion adjoining the lands for which authority to expropria "te is now sought, the Order authorizing the expropriation of "the lands of the Cities of St-Henri and Ste-Cunégonde, and J. "Beaudoin should go as asked."

Dans d'autres termes, la Commission accorde à la Compagnie l'autorisation demandée, pourvu que la Compagnie prouve qu'elle a obtenu du Gouverneur Général en Conseil l'usage et l'occupation des terrains du Gouvernement du Canada, qui touchent aux terrains dont la Compagnie demande l'expropriation.

Comme vous le verrez ce jugement ne porte pas de date et je m'en suis procuré une copie jeudi dernier, alors que j'étais à Ottawa dans l'intérêt de la cité de St-Henri, in re Bill de "The Park Island Company".

J'ignore si la compagnie a prouvé qu'elle avait obtenu du Gouvernement du Canada la permission mentionnée dans le jugement.

Comme je devrai retourner à Ottawa jeudi prochain, je saurai alors d'une manière certaine, si la compagnie a prouvé avoir obtenu cette permission, et, subseqüemment, si la compagnie peut maintenant procéder par expropriation de parties de votre terrain.

Dans ce cas, en conformité avec la résolution du 22 du courant, je verrai à faire les procédures nécessaires pour en appeler à la Cour Suprême du Canada de la décision de la Commission des Chemins de Fer.

Je



P23/E2,249

- 2 -

Je crois devoir vous donner aujourd'hui les formalités de cet appel.

D'abord, il faut demander à la Commission la permission d'appel; cette permission ne peut être accordée que sur un point de droit. Avis de telle demande doit être donné à l'autre partie et au secrétaire de la Commission, dans un délai de 14 jours après la date du jugement de la Commission, à moins que la Commission accorde un plus long délai.

L'octroi de cette permission est laissé à la discréction de la Commission.

Si la permission est accordée, la partie qui appelle doit alors déposer entre les mains du registraire de la Cour Suprême du Canada, la somme de \$250.00 à titre de cautionnement pour les frais, et sur ce, le registraire de la dite Cour inscrit la cause pour audition au premier jour de la session suivante et l'appelant doit, sous 10 jours de la date du dépôt, donner aux parties intéressées, et au secrétaire, avis par écrit que l'~~appelant~~ est ainsi inscrit pour audition sur l'appel, et l'appel est entendu par la cour avec autant de célérité que faire se peut.

Il peut se faire que les 14 jours mentionnés plus haut soient maintenant écoulés; mais, je crois, que la Commission pourra faire autrement que d'accorder un nouveau délai; la communication officielle du prononcé du jugement n'ayant été donnée aux parties intéressées que jeudi dernier.

Votre bien dévoué,

Louis Cadure.

10444

P23/E2,249

IN RE THE GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY AND THE CITIES
OF ST HENRI AND STE-CUNEGONDE.

EXPROPRIATION FOR YARDS.

It appears to me that, under the Railway Act, it is competent for railway companies to take, without the consent of the owner, the lands owned by Municipal Corporations and used by them for Municipal purposes.

The Act provides for the taking of lands of the Crown with the consent of the Crown, and for the acquisition of a right of way over the lands of another railway company by authority of the Board. Subsection (c) of section 118 gives authority to a railway company to "purchase, take, and hold of and from any person any lands or other property necessary for the construction, maintenance, and operation of the railway", and subsection (d) to "make, carry, or place the railway across or upon the lands of any person upon the located line of the railway".

By the Interpretation Act R.S., c.l, section 7, subsection 22, "the expression 'person' includes any Body Corporate and Politic", and unless the provision are applied tu Municipal Corporations, there is no authority for the railway company to acquire the lands of such bodies. The provisions relating to compulsory acquisition seem to me to apply to these as much as any other provisions of the Act. The language cited from "Wood on Railways" may be quite accurate as applied to the United States, but the constitutional limitations in that country give rise to methods of construction of Statutes of this kind which frequently have no application in this country, but even if there be any doubt as to the power to acquire these lands, it appears to me better that the Board should give the necessary authority, leaving it to the parties to fully settle their



P23/E2,249

- 2 -

their rights in the Provincial Courts. Subject to proof that the Applicant Company has the consent of the Governor General in Council to use and occupy the lands of the Dominion adjoining the lands for which authority to expropriate is now sought, the Order authorizing the expropriation of the lands of the Cities of St. Henri and Ste. Cunegonde, and J. Beaudoin should go as asked.

(Signed) ALEX.

Chief Commissioner,
Board of Railway Commissioners for Canada.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10494

Louis Coderre
re jugement dans la
cause devant la Com-
mission des chemins
de fer. "Copie de jugement"
27/3/05



P23/E2,249

1 0 4 9 4

10445

P23/E2,249

Heneker & Duff.

Barristers.

R. T. Heneker.
A. Maitly Duff.

Telephone Main 2

Sun Life Building,
1766 Notre Dame Street,

Montreal. March 27th/1905

To the,

City Clerk,

Town of St. Henri.

Dear Sir,

The Ontario Accident Insurance Company has entrusted to our care the defence of an action by which a man by the name of Isaie Duval has been authorized to take against your City on account of a fall on Notre Dame St., on the 18th February last on the south side of the street and on the side walk between the house occupied by Dr. David and the line of the G. T. R. Company, and by which accident he fractured his leg.

This accident, he claims, was due to the bad condition of the street at the spot above mentioned, the side walk being in a bad state of maintenance and being covered with ice with a dangerous slope.

He claims \$68.60 damages and states that he gave notice to your City of his intention to claim these damages in the legal delay.



In view of the fact that by your policy you have undertaken to aid our Company in connection with these claims, we look to you to assist us to defend this action and to give us all details and information necessary to do so.

1 0 4 4 5

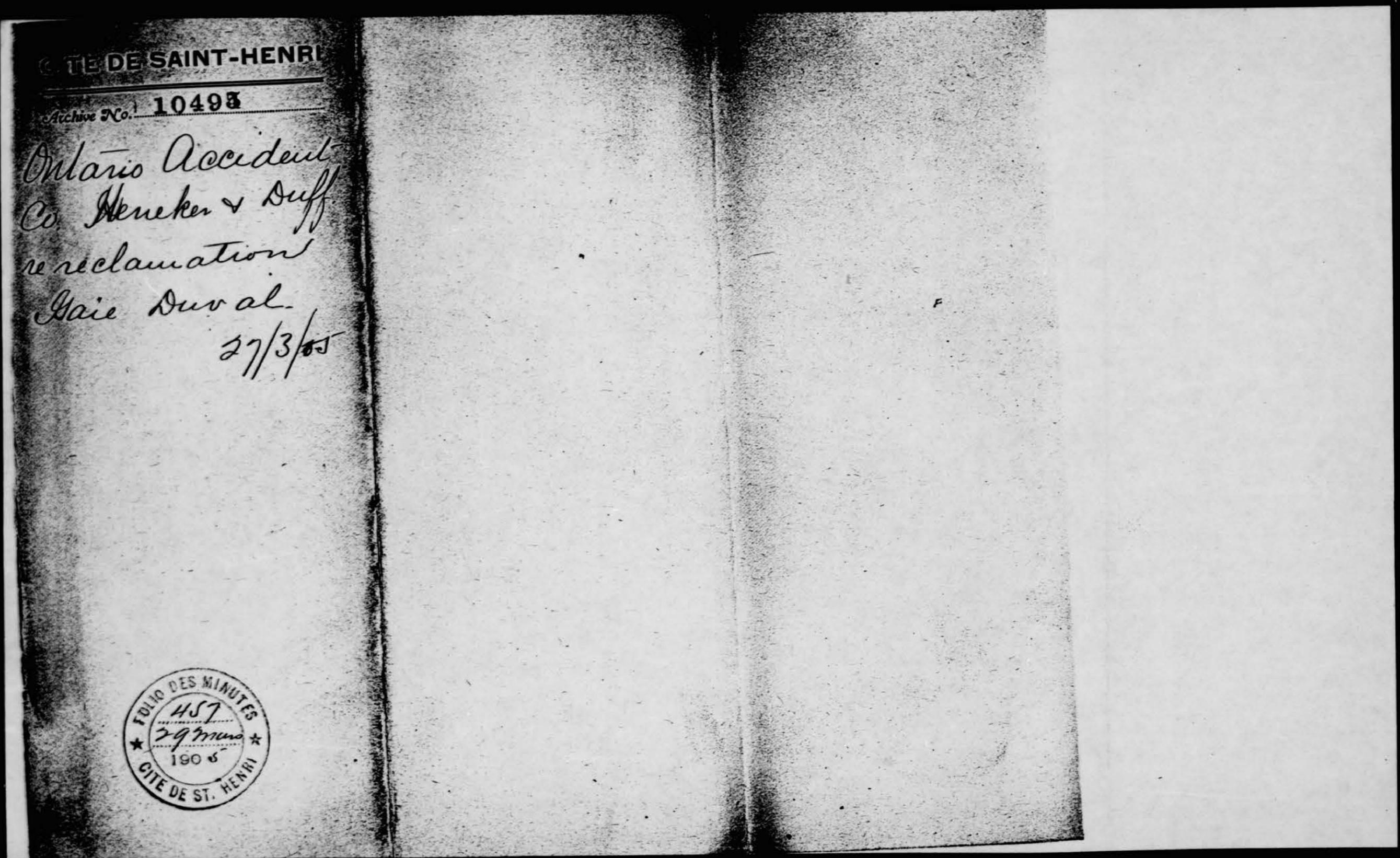
P23/E2,249

2.

You have no doubt fully investigated the facts
of this case and we should be glad if you would have
your Officers report fully on the subject matter of this
claim and send us full reports and information without
delay.

Yours truly,

Hansen & Duff



P23/E2,249

10495
P23/E2,249

Heneker & Duff.
Barristers.
R. T. Heneker,
A. Hanly Duff.

Telephone Main 2116.

Sun Life Building,
1706, Notre Dame Street,

Montreal March 27th/1905

To the,
City Clerk;
Town of St. Henri.

Dear Sir,

The Ontario Accident Insurance Company has entrusted us with the defence of an action which Dame Caroline Smallwood, widow of the late Alexander Niven Rennie has been authorized to take against your City for damages owing to a fall she had on St. Jean Baptiste St., at 9 p.m. on the 27th February last, and on the side walk in front of the premises bearing the No. II of the said street.

By her claim she alleges that the side walk was uneven and that there was a slope formed of snow and ice, which could not be noticed owing to the insufficient lighting of the street at that point.

She broke the wrist of her left hand and claims that she will be unable to work for three months on account of it. She is seventy years of age and the accident has seriously impaired her health; she asks \$301.00 damages.

She also says that she gave to your City a notice on the 4th March, 1905, that she intended to make this



10446

P23/E2,249

2.

claim.

As we have to defend this action we look to the City under our policy for all assistance and help to enable us to do so successfully, and we trust your Officers will be able to give us full and detailed information on the subject of the condition of the side walk at this point on the date and hour in question, as you were notified five days after the accident, and have no doubt fully investigated the matter long e're this.

Will you please communicate with your Officers and give us full particulars as soon as possible, and
obliged,

Yours truly,

Maurice Duff

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10496

Ontario Accident Co.
Heneke & Duff.
re reclamation de
Caroline Smallwood
Vve. A. N. Rennit
27/3/05



P23/E2,249

P23/E2,249

22 Mars 1905

Province de Québec
Cité de St-Henri

À une session de Comité général du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au cours ordinaire des sessions du dit Conseil lundi le vingt-septembre pour de Mars Mil vingt et un. Considérément à la loi à laquelle assemblée sera présente M. Henri le Maire, Eugène Guay, Mme Echenne, M. Labrecque, M. Molodowitch, P. Séguin, Ch. Tardif, J. Senecal, J. Major, J. Villeneuve, formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Des ordonnances statutaires par résolution du Comité général communiqué. —

Passé et adopté que M^{me} L'Inspecteur délégué soit nommé d'après à nommer M. M. St-Denis romancier pour les quartiers St-Jacques & St-Antoine et M. M. P. Pauline romancier pour les quartiers St-Augustin, St-Henri.

L'exposé budgétaire est présenté au Comité et est adopté à l'unanimité et le taux déclaratif est porté à \$1.99 par cent Dollars.

Reçu et approuvé
du Secrétaire

Le Secrétaire est autorisé à payer la somme de vingt-cinq Dollars à PM d'écotier et l'assurance sera versée

J. M. Senecal
Secrétaire



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10497

Comité Général

"Ramoneurs -

St Denis

P Boulne -

"Taux de la taxe"

" De Cotret.

27/3/05

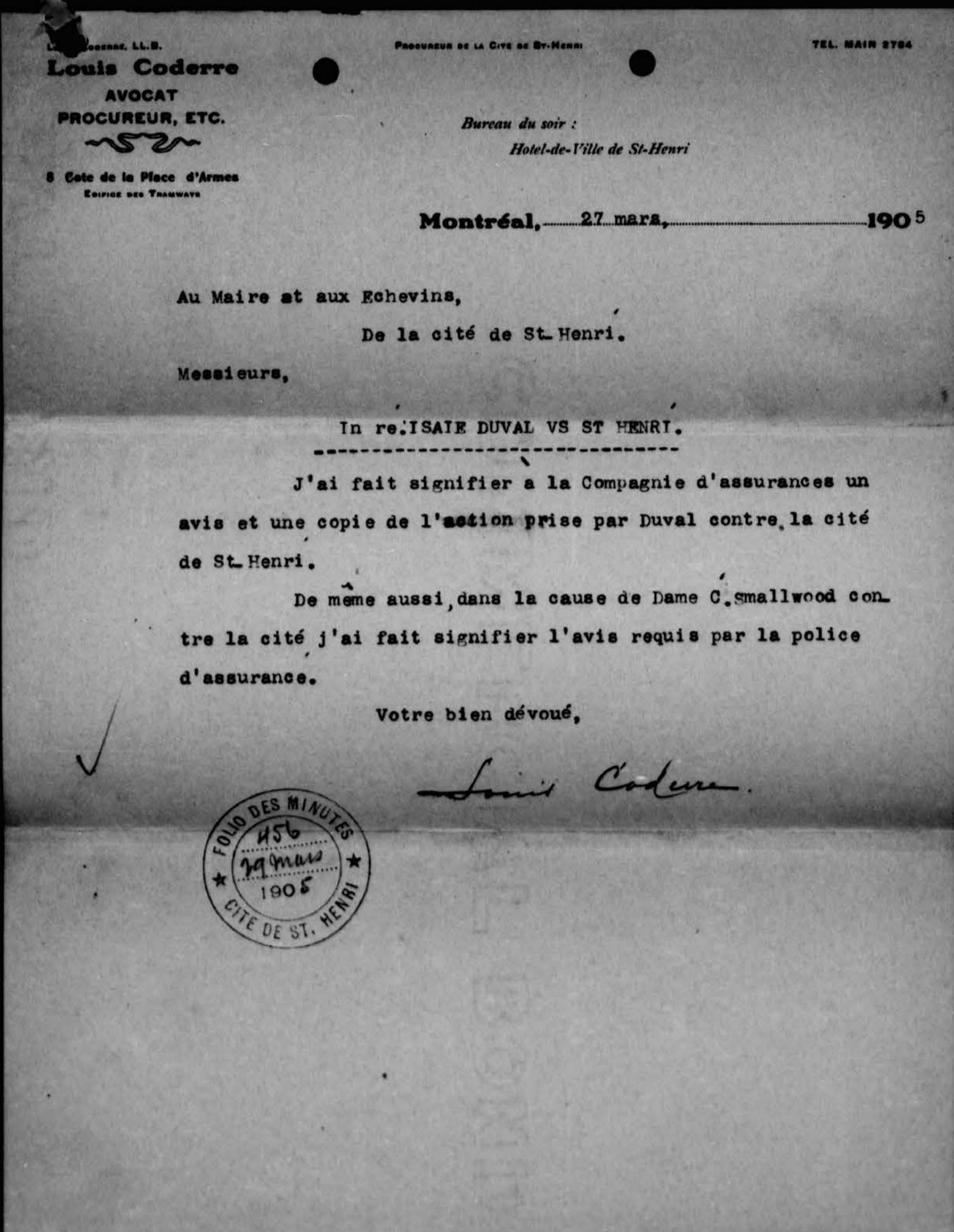
asym le Marie



P23/E2,249

10448

P23/E2,249



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10498

Louis Codene
re Isae Duval
et C. Smallwood
27/3/05



P23/E2,249

10499
P23/E2,249

Certificate of Inspection of Steam Boiler.

Montreal, March, 27th., 1905.

Name Corpin. of St. Henri.

Place St. Henri.

County

Boiler No One. Industry Portable boiler,

I, the Undersigned, certify that I have made External.

examination of above Boiler, and from the size, thickness of plate, quality, make, age and condition, I find that the same can (with proper care) carry with safety a working pressure not exceeding Eighty-five. (85. lbs.) per square inch.

Hydrostatic Test (140 lbs.) per square inch, water pressure.

Safety Valve must open at Eighty-five. lbs. 85. lbs.)

Safety Valve condition and No. of One in order.

Age of Boiler 8 years.

Condition of Boiler Sound.

When repaired None.

General care Good.

Has Man in charge a Certificate Yes.

Blow Off Valve One in order.

Stop Valve One " "

Steam Gauge One " "

Try Cocks Three "

Water Gauge One " "

Feed Apparatus Injector.

Feed Apparatus under pressure In good order.

Remarks

Manufacturer please fill in No. of Men . Women Girls Children employed in Establishment.

NOTE.—The Industrial Establishments Act demands that these Certificates be issued in duplicate, and that you forward one to the Inspector of Industrial Establishments, Mr and the other you are required to have pasted up in the Boiler Room.

Traveling Expenses, . \$ 5.00

Fees, \$ _____

A. Georges Chauvin, Inspector
MONTREAL.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10499

Inspecteur Baillaud
re inspection bouilloire
re Pompe à incendie.

27/3/05



P23/E2,249

P23/E2,249

déposé à la mairie
 à St Henri le
 27 mars 1905
 R

St Henri 27 mars 1905

A son Honour monsieur le Maire Eugène Gray
 et à messieurs les experts de la cité de St Henri.-

Messieurs.-



Ayant appris l'expiration prochaine
 d'une partie du contrat de notre ingénierie municipale
 je viens par la présente poser ma candidature
 pour l'obtention de cette partie du contrat.
 Je suis un enfant de St Henri;
 diplômé de l'Université de Montréal comme in-
 génieur civil depuis trois ans.

Depuis ce temps je n'ai fait que
 du génie municipal sous les ordres de M^e
 F. C. Laberge ingénieur civil et inspecteur, de plus
 professeur à l'Ecole Polytechnique de Montréal
 J'ai fait mon stage chez M^e Laberge j'ai eu
 à faire plusieurs expertises et de nos contrats me
 furent confiés; c'est ainsi que j'ai eu sous mon
 seul contrôle la construction de l'aqueduc de
 Saint Boniface Manitoba, aqueduc qui a coûté 700 000 \$
 j'ai accomplis tous ces travaux avec
 un certain succès comme vous le prouveront
 les références qui vous serviront de référances sur demande
 Si le contrat me est confié je ferai
 l'ouvrage personnellement et ce aux meilleures
 conditions pour la cité.

En espérant que vous ferez droit
 à ma demande j'ai l'honneur de me présenter
 avec humble serviteur

J. P. Blanchard, I.C.
 136 1^{re} Rue
 St Henri

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10500

J. Elie Blauchard
demande la position
d'Ingenieur de la Cité.
27/3/05



P23/E2,249

1 0 5 0 0

P23/E2,249

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Quartiers St-Jacques & St-Augustin				
Mars 22	St-Ambroise & St-Augustin	9 00		Lamouche
"	Metcalf & Notre Dame	2 15		Perron & Garand
"	Notre Dame & pont G.T.R.	2 15		Perron & Garand
"	St-Jean & Ste-Amélie	2 30		Perron & Garand
"	Walker & St-Jacques	3 30		Perron & Garand
"	Ste-Amélie & St-Augustin	4 00		Perron & Garand
"	St-Ambroise & St-Augustin	4 10		Perron & Garand
"	23 St-Ambroise & St-Augustin	5 30		Gratton
"	Place de l'Immaculée & St-Jacques	1 30		Garand & Lamouche
"	24 Notre-Dame & Metcalf	10 30		Francoeur
"	Walker & St-Jacques	9 45		Francoeur
"	St-Augustin & St-Ambroise	11 30		Gratton & Perrault
"	Notre-Dame & pont G.T.R.	11 15		Gratton & Perrault
"	Walker & St-Jacques	12 10		Gratton & Perrault
"	Notre-Dame & Metcalf	2 30		Garand & Lamouche
"	Notre-Dame & pont G.T.R.	2 35		Garand & Lamouche
"	25 Turgeon & Ste-Amélie	9 30		Garand & Lamouche
"	St-Jean & Delisle	10 00		Garand & Lamouche
"	Lacroix & Ste-Amélie	1 40		Francoeur & Perron
"	St-Augustin & St-Ambroise	4 00		Gampeau & Perrault
"	27 St-Augustin & St-Ambroise	8 30		Gratton
"	St-Augustin & St-Ambroise	10 30		Gratton
"	St-Augustin & St-Ambroise	11 15		Perrault & Gampeau
"	St-Augustin & St-Ambroise	1 45		Perrault & Gampeau
"	Atwater & Ste-Amélie	1 00		Perrault & Gampeau
"	St-Augustin & Notre-Dame	1 45		Perrault & Gampeau
"	Delisle & Atwater	3 00		Francoeur & Perron
"	28 Notre-Dame & Metcalf	9 15		Francoeur
"	Notre-Dame & Metcalf	11 30		Perron & Gratton
"	St-Augustin & St-Ambroise	12 30		Perron & Gratton
Capie J. M. Matty				
Quartiers St-Henri & St-Antoine				
Mars	FOLIO DES MINUTES 104 5 avril 1905 CITE DE ST. HENRI			

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10501

Rapport re fonctionnement des lumières électriques.

28/3/05



P23/E2,249

P23/E2,249

a Monsieur le Maire et W.W. les
Échevins de la Cité de Saint-Henri

Messieurs,

Conformément à vos instructions
en me nommant délégué à la com-
mission de l'annexion de Montréal.
Samedi le 25. Mars courant, à dix
heures de l'après-midi à l'Hôtel de
Ville de Montréal. J'ai l'honneur de
faire rapport sur les décisions qui
peuvent être émises sur le sujet de
l'annexion de la Cité de Saint-Henri
à la Cité de Montréal, comme suit:

- 1^e Le Comité de Montréal a accepté
que la Cité de Saint-Henri constitue
une partie de Montréal et sera appelée
quartier Saint-Henri avec l'appré-
ciation des quartiers de Montréal ces
deux dernières.
- 2^e La Cité de Montréal assumera
la dette et les obligations de la Cité
de Saint-Henri.
- 3^e Les citoyens de Saint-Henri devai-
ront les citoyens de la Cité de Montréal
au même titre et au même et obligatoires
que ceux de Montréal.
- 4^e Tous les emplois de la Cité de
Saint-Henri seront continués au
service de la Cité de Montréal.

Après discussion, le Comité s'est entretenu
sur les conditions ci-dessus, et il
a été convenu que l'état financier de la Cité
de Saint-Henri soit produit à la Cité de
Montréal, lequel état sera déterminé
l'évaluation.



P23/E2,249

l'évaluation foncière, la tenue de
l'exception de taxes, les lois, les
franchisies, la dette consolidée, le
rapport de l'exercice de l'année 1904
le Budget de 1905 et le bilan de
la Ville.

Les membres présents au Comité
M. le Président Faucheu, M. G. Desqueau
M. Marchand, M. Paquin, M. Poulin

de la Côte de Montréal
et M. M. le Maire Guay, M. le Conseiller
Mécherin, J. E. Ellies, Jos Villeneuve, &
M. M. O'David Jr, A. A. Bernard & Dr
Létourneau et L. N. Sérical représentant
la Côte de Saint-Henri. M. le Président
du Comité de Finance de Montréal
est présent dans la salle du Comité.
Sur répose du Greffier de la Ville et
Saint-Henri que le rapport demandé
sera produit dans les huit jours. La
séance est levée.

Certifié *L. N. Sérical*
Greffier de la Côte

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10502

L. N. Senecal

Rapport de délégation
auprès du Comité d'am-
nexion de Montréal.

29/3/05



P23/E2,249

10502

10503

P23/E2,249

10503
St-Henri
Municipalité
Dossiers.

Voir :

8594
St-Henri
Municipalité
Dossiers.

10503

P23/E2,249

POUR RÉFÉRENCE (juillet 1992)

8594

St-Henri
municipalité
Dossiers.

Rivière Saint-Pierre
assainissement

Voir: 23165-05

BUREAU des COMMISSAIRES
Dossiers divers

Tempé.	rent.	Interempé.	Mairie,	ou Venu,	PAR QUI RAPPORTÉ.	QUAND.	Arrest. sur le Prisonnier.	OFFENCE.

au Québec de la Cour d'appel devant le juge de Paix, le 189

10503

P23/E2,249

POUR RÉFÉRENCE (juillet 1992)

23165

BUREAU des COMMISSAIRES
Dossiers divers

Partie du # 23165
concernant la construction
de syphons en-dessous du
canal Lachine, près du pont
de la rue Atwater et aussi
en-dessous du pont à bascule
de la rue St-Patrice.

Voir : 1239

3 ème série
CONSEIL
Rapports et dossiers

re: Syphons sous le
Canal Lachine,

Partie du 23165 concernant
la canalisation de la rivière
Saint-Pierre.

Voir :

1049
2 ème série
CONSEIL
Rapports et dossiers

10504

P23/E2,249

23-101-10447-1

FORM 105.

CANADA PACIFIC RAILWAY COMPANY.

Westmount STATION March 29 1905

St Henri Council,
St Henri

Referring to stair question. The Westmount council
wish to have a written agreement from you to the effect
that if stairs are erected you will lay the sidewalk to
the boundary line on St Peter St.

Denis Lauder
Percussion Mackay

yours truly
J. L'Isle



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10504

Canadian Pacific Ry.
mescalew, rue St Pierre.
(J. Loiselle)

29/3/05



P23/E2,249

10505

P23/E2,249

The Bell Telephone Co. of Canada, Ltd.

LOCAL MANAGER'S OFFICE

L.

Montreal, March 31st, 1905.

To His Worship the Mayor,
and the Members of the Municipal Council
of the Town of St Henri, QUE.

Gentlemen:-

On behalf of the Bell Telephone Company of Canada, Limited and in pursuance of the several statutes relating to the Company, I beg to notify you that the Company desires and intends, for the purpose of its business and under its Statutory powers, to open portions of the following streets in St Henri:-

Metcalf Avenue, from a point south of the C. P. R. Track to Notre Dame Street, west on Notre Dame Street to St Ferdinand, and on St James Street from Metcalfe to St Ferdinand, with the necessary manholes and branches, in order to carry the Company's wires underground.

I have, therefore, to request that the Council will appoint the Engineer or Other Officer to direct and supervise the work.

Yours truly,

D. Cadewat

Local Manager.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10505

Bell Telephone Co
re pose de fils souterrain.
rainus.

31/3/05



P23/E2,249

10506

P23/E2,249

TABLEAU DEMONTRANT L'ETAT DES
DIVERS CREDITS, AU *31 Mars*

1905

DÉPARTEMENTS.	CRÉDIT VOTÉ	MONTANT DÉPENSÉ	EXCÉDANT	SURPLUS
Le Conseil.....		968 99		
Cour du Recorder.....		155		
Hotel-de-Ville		832 72		
Santé Publique.....		745 96		
Picotte		187		
Intérêts.....		549 04		
Salaire, Brigade No. 1.....		1549 50		
Matériel, Brigade No. 1.....		5408		
Salaire, Brigade No. 2.....		1836		
Matériel, Brigade No. 2.....		1565 88		
Habillements		447		
Fourrage		231 28		
Télégraphe d'Alarme.....				
Trottoirs.....				
Chemins.....		993 07		
Contingent.....		33 85		
Entretien des Prisonniers.....		30		
Secours aux Pauvres.....		9		
Barrière Ste-Elisabeth.....		368 89		
Éclairage.....		2499		
Parcs				
Dommages				
Frais Légaux.....		350 01		
Arrosage.....		2		
Papeterie.....				
Délégation		82		
Auditeurs.....		400		
Estimateurs				
Enlèvement de la Neige.....		56 98 15		
Egouts, Fossés, etc.....		86		
<i>Remboursement Défols Certificat ci-contre Bientôt délivré</i>		500		
		710493		
		2649422		



Ex-06

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10506

Etat mensuel des
dépenses au
31/3/05



P23/E2,249

1 0 5 0 6

10507
P23/E2,249

Montréal ,2 avril,1905.

Au maire et aux échevins,

COMMUNICATION
APR 3 1905
CITÉ DE ST. HENRI

De la cité de St-Henri.

Messieurs,

Le 29 mars dernier,votre conseil a passé une résolution autorisant le greffier à recevoir et à accepter en échange des débentures de "The Colonial Bleaching & Printing Co.Ltd.,un bon de garantie de The Dominion Textile Co Ltd,pourvu que cet échange soit approuvé par l'avocat de la cité.

Le règlement 108 a été approuvé par les électeurs municipaux.

Il s'agit d'amender ce règlement.

La charte de Saint-Henri décrète que l'amendement d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement,et que les règlements qui,avant d'avoir vigueur et effet,ont été soumis à l'approbation des électeurs municipaux,ne peuvent être amendés que par un règlement approuvé de la même manière.



Une des conditions de la donation faite par la cité à The Colonial Bleaching & Printing Co.Ltd. est que:" Pour assurer à la cité de Saint-Henri le remboursement de la valeur du terrain donné,une première hypothèque sera conservée à la dite cité,et le conseil pourra en aucun temps,durant les dix ans,par une résolution à cet effet,donner main-levée de l'hypothèque en faveur de la compagnie,mais cette dernière devra avant que telle main-levée soit donnée,faire accepter par le conseil des sûretés et garanties équivalentes à cette hypothèque."

Le 23 août 1900,se prévalant de la clause ci-dessus citée du règlement 108,le conseil a adopté une résolution accordant à The Colonial Bleaching & Printing Co Ltd,main-levée de l'hypothèque enrégistrée sur la propriété de la dite compagnie,en considération d'un dépôt fait entre les mains de la dite cité comme garantie des débentures de la dite compagnie,d'un chiffre total égal au montant de la dite hypothèque,sujet le dit dépôt aux considérations de la dite hypothèque."

Il s'agit aujourd'hui de savoir de quelle manière le conseil doit procéder pour que l'échange proposé soit légal..

Nous tombons ici sous l'empire des articles de la charte que je citais tout-à-l'heure et, comme faire l'échange proposé constituerait un amendement du règlement No.108,cet amendement ne peut également être fait que par un autre règlement soumis à l'approbation des électeurs municipaux.

P23/E2,249

- 2 -

La clause du règlement No 108 sur laquelle la Compagnie "The Colonial" paraît s'appuyer est évidemment celle que j'ai citée tout-à-l'heure.

Or, cette clause n'autorise pas le conseil à faire l'échange proposé; elle veut que le conseil puisse par résolution en aucun temps durant les dix ans, donner main-levée de l'hypothèque, mais pourvu que la compagnie, avant que telle main-levée soit donnée, fasse accepter par le conseil des sûretés et garanties équivalentes à cette hypothèque.

Ceci a été fait et le conseil ne me paraît pas être autorisé par le règlement à faire, par résolution, l'échange des débentures de The Colonial pour un Guarantee Bond de The Dominion Textile CO.Ltd.

Les termes "avant que telle main-levée soit donnée", limitent le pouvoir du conseil à ce sujet. Ils signifient pour moi que, durant la période de dix années, le conseil ne peut par résolution, exercer qu'une fois la discrétion y mentionnée.

Cette discréption, une fois exercée, l'hypothèque disparaît, et il est alors impossible de se trouver dans le cas précis visé par le règlement.

Votre bien dévoué,

Samuel Cadman

Référé au Comité

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10507

Louis Coderre
Opinion re échange de la
Col. Bleaching & Printing
Co.

2/4/05



P23/E2,249

10508

P23/E2,249

Montréal, 3 avril, 1905.

COMMUNICATION
APR 3 1905
CITÉ DE ST. HENRI

Au maire et aux échevins,
de la cité de St-Henri.

Messieurs,

Nous nous sommes rendus, monsieur Labrèche et moi à Ottawa jeudi matin pour représenter la cité devant le comité des Chemins de Fer, qui, d'après l'avis reçu lors du dernier voyage, devait ce jour-là prendre en considération le rapport du sous-comité nommé pour étudier le bill de The Montreal Park and Island Ry. Coy.

Malheureusement, le sous-comité n'avait pas encore fait son rapport, et conséquemment nous n'avons pas eu à défendre la cité devant le comité.

Nous avons alors, pour éviter la répétition d'un voyage inutile, demandé à monsieur L.A. Rivet, député d'Hochelaga, de nous tenir au courant.

Ce dernier a promis la chose avec plaisir, et, pour ne rien laisser à l'imprévu, je lui ai écrit ce matin, au nom de la cité pour lui demander de nous avertir à temps du jour que le comité des chemins de fer prendra en considération le rapport du sous-comité.

Votre bien dévoué,



Louis Cadieux

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10508

Louis Bodene
se voyage a Ottawa.
3/4/05



P23/E2,249

1105008

10504

P23/E2,249

Heneker & Duff.

Barristers.

R. T. Heneker.
A. Huntly Duff.

Telephone, Main 2916,

Sun Life Building,
1266, Notre Dame Street,

Montreal. Apr. 3rd., 1905

To the,

Secretary-Treasurer,

City of St. Henri, Que.

Dear Sir,

In connection with our two letters to you respecting claims made against the City for damages on account of fall on sidewalks Mr. Coderre has asked us to send you claim forms to be filled in by your Inspectors.

We beg to send you two forms which we would ask you to fill in and return to us as soon as possible.

Yours truly,

Heneker & Duff.



Enclos.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10500

Henekev & Duff.
re reclamation de dom-
mages. Ord. Ace. 60.
3/4/05



P23/E2,249

10510

P23/E2,249



3568 Notre Dame
St Henri April 4th 1905

To the Honorable Mayor
and Council of St Henri

Gentlemen

having rented the premises #186
St Philip St to carry on the
business of Bleaching & Dyeing.
We respectfully request permission
from Your Honorable Body to
Operate a Steam Boiler on the said
premises to carry on the said business
of Dyeing & Bleaching. Awaiting a
favorable reply from Your Honorable
Body We remain

Yours Respectfully
The Canadian Bleaching & Dyeing Co
John Finmburgh Manager.

After a
letter of the
members
de
l'As
et au neveux

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10510

The
Canadian Bleaching
and Dying Co.
re permis d'eniger un
engin a vapeur.

4/4/05



P23/E2,249

P23/E2,249

Montreal 4 avril 1905.

Ville St Henri
M^e le Maire et M^e les Conseillers

Par les présentes je m'engage à fournir à votre ville, le nombre d'arbres que vous pourrez avoir besoin, pour la plantation du printemps, au prix de deux piastres l'arbre, planté aux endroits désigné par vous. Les arbres seront garantis ou remplacés sans frais à la prochaine livraison. (à l'automne).

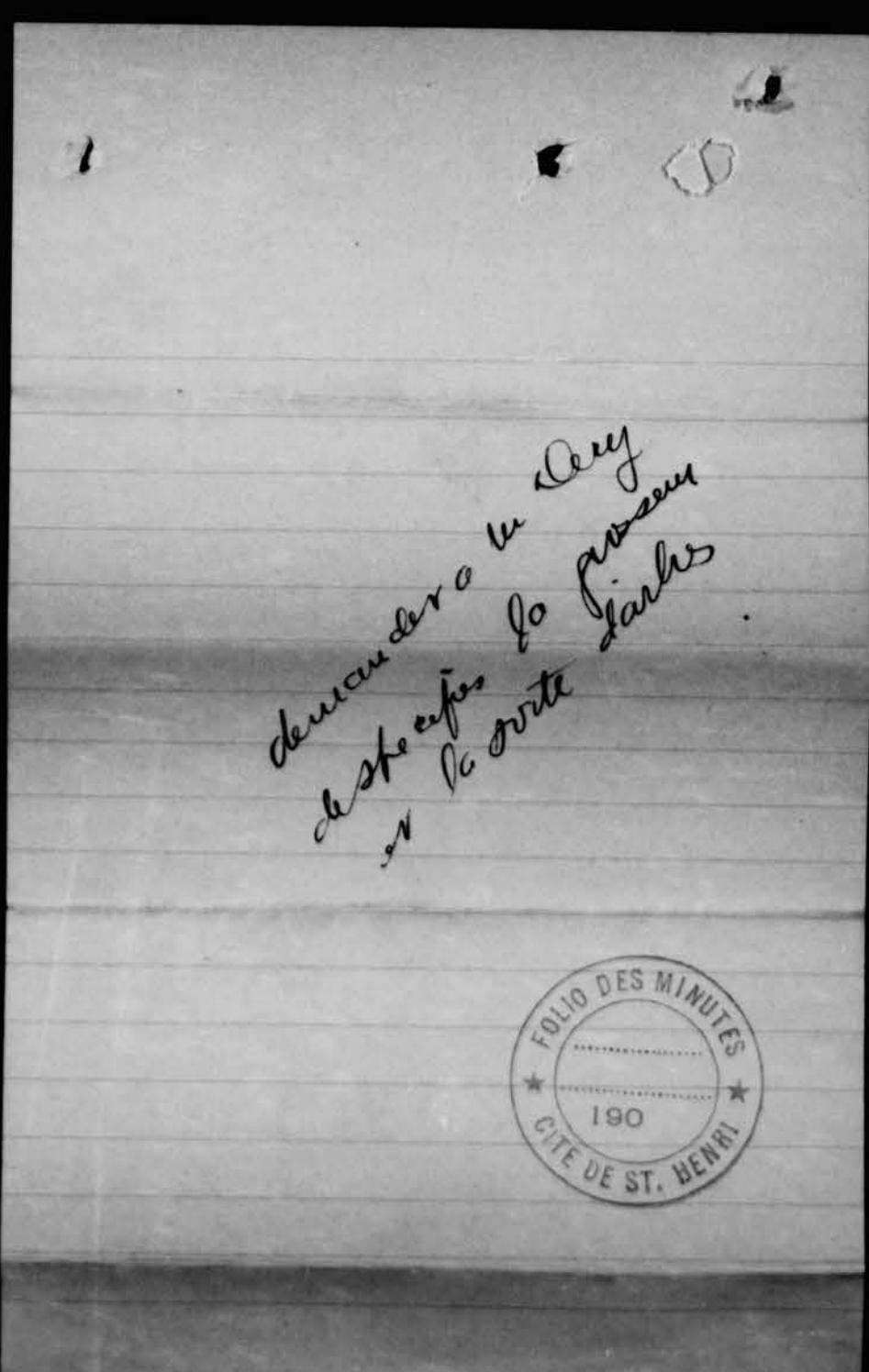


je demeure votre oblige.

L'erry & fils.

105

P23/E2,249



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10511

La Cie. Dery & Fils
re arbres du Parc.
4/4/05



P23/E2,249

10512

P23/E2,249

10512

St-Henri
Municipalité
Dossiers.

Voir:

8594
St-Henri
Municipalité
Dossiers.

10512

P23/E2,249

POUR RÉFÉRENCE (juillet 1992)

8594

St-Henri
municipalité
Dossiers.

Rivière Saint-Pierre
assainissement

Voir: 23165-05

BUREAU des COMMISSAIRES
Dossiers divers

Température	Intempéries	Mars, ou matin	PAR QUI RAPPORTÉ.	QUAND.	Argent sur le Personne	OPÉRATION

au Ville-End, et qui ont comparus devant le juge de Paix, le 189

105-12

P23/E2,249

POUR RÉFÉRENCE (juillet 1992)

23165

BUREAU des COMMISSAIRES
Dossiers divers

Partie du # 23165
concernant la construction
de syphons en-dessous du
canal Lachine, près du pont
de la rue Atwater et aussi
en-dessous du pont à bascule
de la rue St-Patrice.

Voir : 1239

3 ème série
CONSEIL
Rapports et dossiers

re: Syphons sous le
Canal Lachine,

Partie du 23165 concernant
la canalisation de la rivière
Saint-Pierre.

Voir :

1049
2 ème série
CONSEIL
Rapports et dossiers

105

P23/E2,249

ARCHIVE No.
10513

Règlement
No. 153

Budget 1905

5/4/05

Original Absent.

P23/E2,249

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10513

Reglement
No. 153
Budget 1905
5/4/05



P23/E2,249

Monsieur J. G. Massy
 Chef de police de St Henri
 Monsieur

Ayant accepté une nouvelle
 position pour le 29 Avril courant
 Je vous prie de bien vouloir accep-
 ter ma resignation comme constable
 de la cité de St Henri



Vous remerciant pour tous
 les bons regards que vous avez eu
 pour moi pendant les quelques
 années que j'ai été à votre service
 Je vous prie de bien vouloir trans-
 mettre aux messieurs du conseil de ville,
 ma resignation en même temps que
 l'assurance de ma haute estime

Respectueusement à vous

Damas Lempereur

St Henri 5 avril 1905

Retiré au Comptoir
 page 1320 folio
 17 Avril 1905

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10514

Damase Caupéau
offre sa résignation
comme constable.

8/4/05



P23/E2,249

10515

P23/E2,249

WHITE & BUCHANAN.
ADVOCATES.
W. J. WHITE, K.C. A. W. P. BUCHANAN.
FREDERICK T. ENRIGHT.
Cable Address: "WHITESCO".

New York Life Building.

Montreal. 5th April 1905

L. Coderre, Esq., K. C.,
City.

Dear Sir:-

Please accept my thanks for copy of your memorandum regarding the application of the Colonial Bleaching & Printing Company, Limited, to substitute other equivalent securities to those at present held by the Town of St. Henry.

I regret that I cannot agree with the conclusion to which you have come, as in my opinion the Council of the Town has power to accept this substitution, provided the new security offered is satisfactory to the Council.

As the matter is purely a question of opinion, would it be possible to submit the question to Counsel? I am sure that the Company would agree to any Counsel satisfactory to the Town.

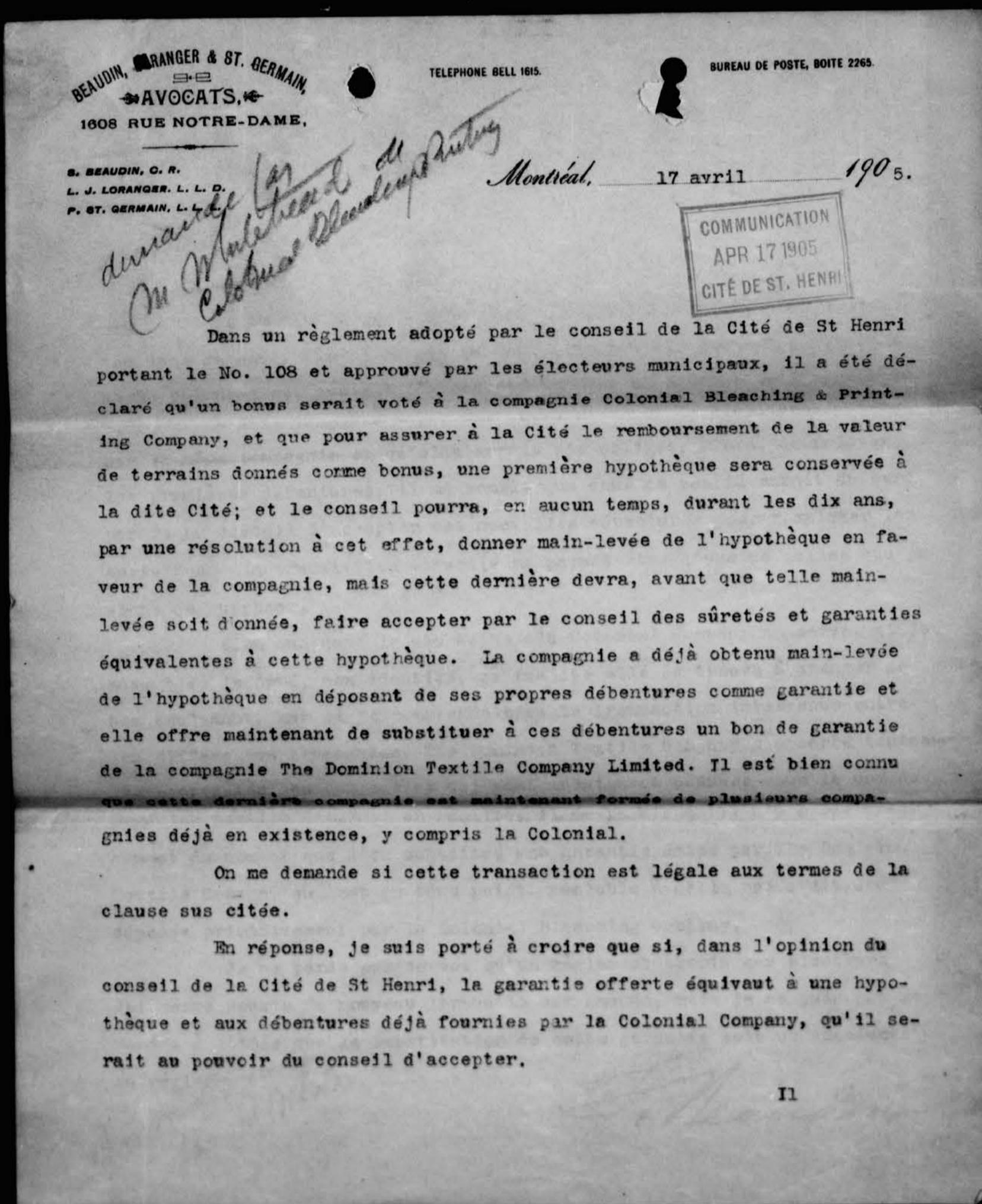
Yours faithfully,

w. j. white

référé au Comité



P23/E2,249



P23/E2,249

LORANGER & ST. GERMAIN
AVOCATS, &
1608 RUE NOTRE-DAME,

TELEPHONE BELL 1615.

(2)

BUREAU DE POSTE, BOITE 2265.

A. BEAUDIN, C. R.
L. J. LORANGER, L. L. D.
P. ST. GERMAIN, L. L. L.

Montreal, 17 avril 1905.

Il me semble que l'intention des parties devrait être interprétée dans ce sens, car il aurait pu fort bien arriver que les débentures de la Colonial qui avaient d'abord été données en échange de l'hypothèque auraient pu être remplacées par une autre émission de débentures émises par la même compagnie et qu'elle aurait été obligée, alors, de relever les premières débentures; il me semble que dans ce cas il aurait dû être permis au conseil d'accepter ces nouvelles débentures pour remplacer les anciennes. La transaction actuelle me paraît être l'une de celles que je viens de supposer.

Bien que dans le cas actuel la Colonial Company conserve, si je suis bien informé, son identité, en réalité elle se trouve à changer de nom seulement, car si je comprends bien la transaction intervenue entre les différentes compagnies, The Dominion Textile Company a absorbé toutes les propriétés des compagnies qui sont maintenant connues sous le nom de Dominion Textile Company; en réalité, il me paraît qu'il n'y a que changement de nom et que l'on substitue une garantie émise par The Dominion Textile Company qui est en tout point semblable à celle qui avait été déposée primitivement par la Colonial Bleaching Company.

Je ne perds pas de vue qu'un règlement soumis aux électeurs doit être soumis de nouveau lorsqu'il est amendé, mais je ne puis pas me rendre à l'idée que la substitution de cette garantie soit un amendement au règlement.

*Par mon avocat
Au M^r White*

S. Beaudin

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10515

Col. Bleaching & Printing
Copy re echange de bas.
Opinion J. Beaudoin
Set 17/4/05



P23/E2,249

P23/E2,249

St-Henry de Montréal, 5 Avril

1905

Monsieur L.W. Lérical

Secrétaire à Greffier
Cité de St-Henry

Monsieur,

Je vous prie de porter à l'attention du conseil de la cité de St-Henry que par suite des fondations defectueuses et insuffisantes au contraire sur lesquelles elles sont assises les machineries de la manufacture de fer de la B.H. Thivierge & Sons Coy. Ltd assièment ma propriété font un bruit insupportable pour les voisins et clament tellement le sol que les murs de ma maison se fendent et se désalignent et que pour peu que cela continue je suis exposé à des dommages siens

Aussi j'arme à croire que le cas sera soumis à l'inspecteur de route afin qu'il vait à ce qu'un remède a cet établissement soit au plus tôt possible.

Tenuilly me croire
votre très obligeAlain Léger
3925 Notre Dame

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10516

Alain Leger
re nuisance causée
par The Johnson & Son.
Sp4/00



P23/E2,249

P23/E2,249

~~Province of Quebec
City of Saint Henri~~

~~AVIS AUX CONTRIBUABLES~~

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Rôle de cotisations pour les Quartiers St.Antoine, St. Henri, St.Jacques et St?Augustin est complété et qu'il est maintenant déposé au bureau du soussigné, à l'Hotel-de-Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement d'une taxe ou cotisation, sont par les présentes sommés d'en payer le montant au soussigné, à son dit bureau, dans les dix jours de cette date, sans avis ultérieur.

L.M.Senecal

Greffier et Trésorier

Hotel-de-Ville de
Saint Henri, 7 Avril 1905.

~~Province of Quebec
City of Saint Henri~~

~~NOTICE TO RATE-PAYERS~~

PUBLIC NOTICE is hereby given that the assessment roll for the St. Antoine, St. Henri, St. James and St. Augustin Wards, of the City of Saint Henri, is completed, and is now deposited in the office of the undersigned, in the City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for the payment of any tax or assessment, are hereby required to pay the amount thereof to the undersigned, at my said office, within ten days from this day without further notice.

L.M.Senecal

City Clerk & treasurer

City Hall Saint Henri,
April, 7, 1905.

P23/E2,249

Province de Québec } Je parvien, certifie que le Septembre premier d'Avril
Cité de Saint-Henri } mil neuf cent cinq, j'ai affiché trois vraies copies
d'ayant certificat dans les langues française et an-
glaise aux lieux ordinaires des affiches.
Donné ce huitième jour d'Avril 1905 pour
servir et valoir à quel de droit.

Adolphe Léonard
caricaturist

Características
de la formación de los órganos y tejidos en el embrión. La formación de los órganos y tejidos es un proceso que se lleva a cabo en etapas sucesivas, cada una de las cuales tiene su propia secuencia y duración. Los órganos y tejidos se forman a través de la división celular, la migración celular y la diferenciación celular. Los órganos y tejidos se forman a través de la división celular, la migración celular y la diferenciación celular. Los órganos y tejidos se forman a través de la división celular, la migración celular y la diferenciación celular.

Digitized by Google

open to criticism
from this side

•JB eis vor ffor jneinapen und radd movie vderish al EDITOR SIGHT
• to wiz eis zo, abew nivay uA, JB bax meent, JB, fmeil, JB, emion uA
eis to esitte eis ni besimqsh won al bus, berelqmo si, fmeil tnisJB
• fmeil wiz eis ni, berelqmo si
jneing eis vor oldafif an aleven znoqqd nemax enoow amoeun lIA
-oit enoma eis vof o herliger vderish eis, jneinapen to xek uA To
eis wot ayah not qniblw, esitte hizz vi ja, berelqmo si or toet

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10517

Avis et Retour re
dépot du rôle 8
Evaluation.

7/4/05



P23/E2,249

105-18

P23/E2,249



Hôtel de Ville

Montréal

8 avril

186

MONSIEUR L.N. SENECA,
Greffier & Trésorier
de la Cité de St Henri de Montréal
MONTREAL

COMMUNICATION
APR 10 1906
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur d'accuser réception du rapport
dont il a été question lors de la dernière assemblée de la com-
mission de l'Annexion touchant les finances de votre Cité

Je l'ai immédiatement transmis au contrôleur de
la Cité de Montréal qui l'examinera et fera rapport à qui de
droit de son travail et de ses constatations, et je me ferai
un devoir de vous en communiquer une copie.

J'ai avisé le contrôleur de vos offres de four-
nir tous les éclaircissements dont il pourra être besoin.

Veuillez me croire, M. le Greffier,

Votre tout dévoué,

A cursive signature in black ink, appearing to read "L.N. Seneca".

Président de la Commission
de l'Annexion



CITE DE SAINT-HENRI

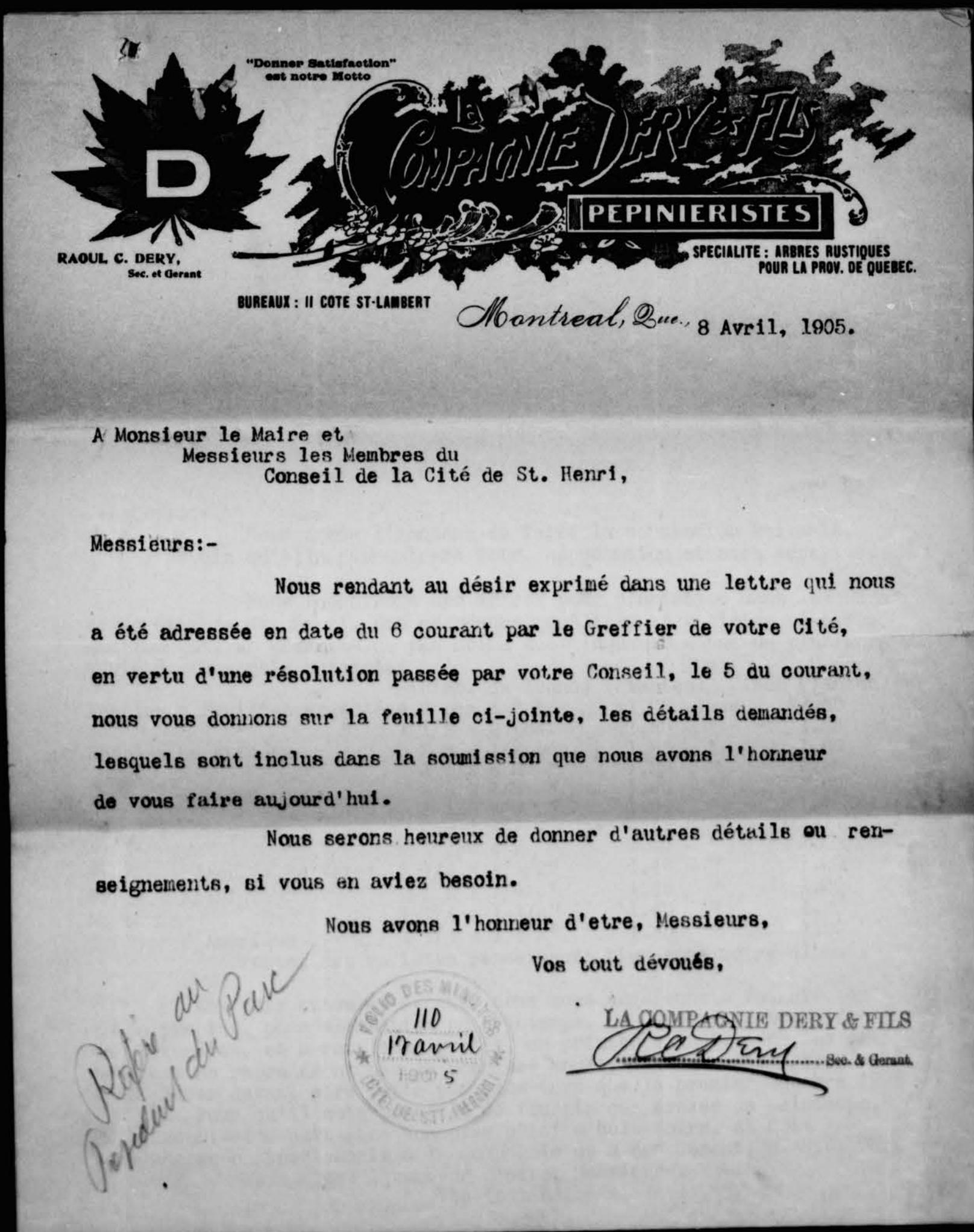
Archive No. 10518

L. A. Lavallée
re annexion
8/4/05



P23/E2,249

P23/E2,249



P23/E2,249

RAOUL C. DERY,
Sec. et Gérant

BUREAUX : II COTE ST-LAMBERT

SPECIALITE : ARBRES RUSTIQUES
POUR LA PROV. DE QUEBEC.

Montreal, Que., 8 Avril, 1905.

A MM. les Membres du Conseil de
La Cité de St. Henri.

SOUMISSION POUR PLANTATION D'ARBRES.

Messieurs:-

Nous avons l'honneur de faire la soumission suivante,
avec l'espoir qu'elle rencontrera votre approbation et sera acceptée.

Nous fournirons des arbres pour plantation dans les Parcs
de la Cité de St. Henri, des grandeurs, qualités et variétés ci-après
mentionnées, en quantité de pas moins que cinquante d'une ou plusieurs
variétés, aux prix suivants:

	(Diam. du Tronc)	(Plantés)	(Non Plantés)
Erables à Feuilles argentées	2 pos a 2 1/2	\$1.85 pièce	\$1.60
" " "	1 1/2 a 2 pos.	1.50	1.25
Erables de Norvège	2 a 2 1/2 pos.	1.85	1.60
" " "	1 1/2 a 2 "	1.50	1.25
Orme d'Amérique	2 a 2 1/2 "	1.85	1.60
" "	1 1/2 a 2 "	1.50	1.25
Peuplier Carolina	2 a 2 1/2 "	1.80	1.55
" "	1 1/2 a 2 "	1.45	1.20
Erable (découpés de Weir)	1 1/4 a 1 1/2"	1.40	1.20
Frêne d'Amérique	1 a 1 1/4 "	1.40	1.20
Maronnier	1 1/4 a 1 1/2"	1.40	1.20
Sorbier d'Amérique	1 1/4 a 1 1/2"	1.40	1.20

Toutes ces variétés réussissent bien sous notre climat.

Aux prix cotés ci-dessus, nous nous engageons à fournir, au temps propice, pour plantation ce printemps, des arbres de bonne forme et qualité, et à remplacer gratis, au printemps 1906, tous les arbres qui ne repréndront pas la première année, la liste des arbres à remplacer devant être faite pas plus tard que le premier Octobre 1905.

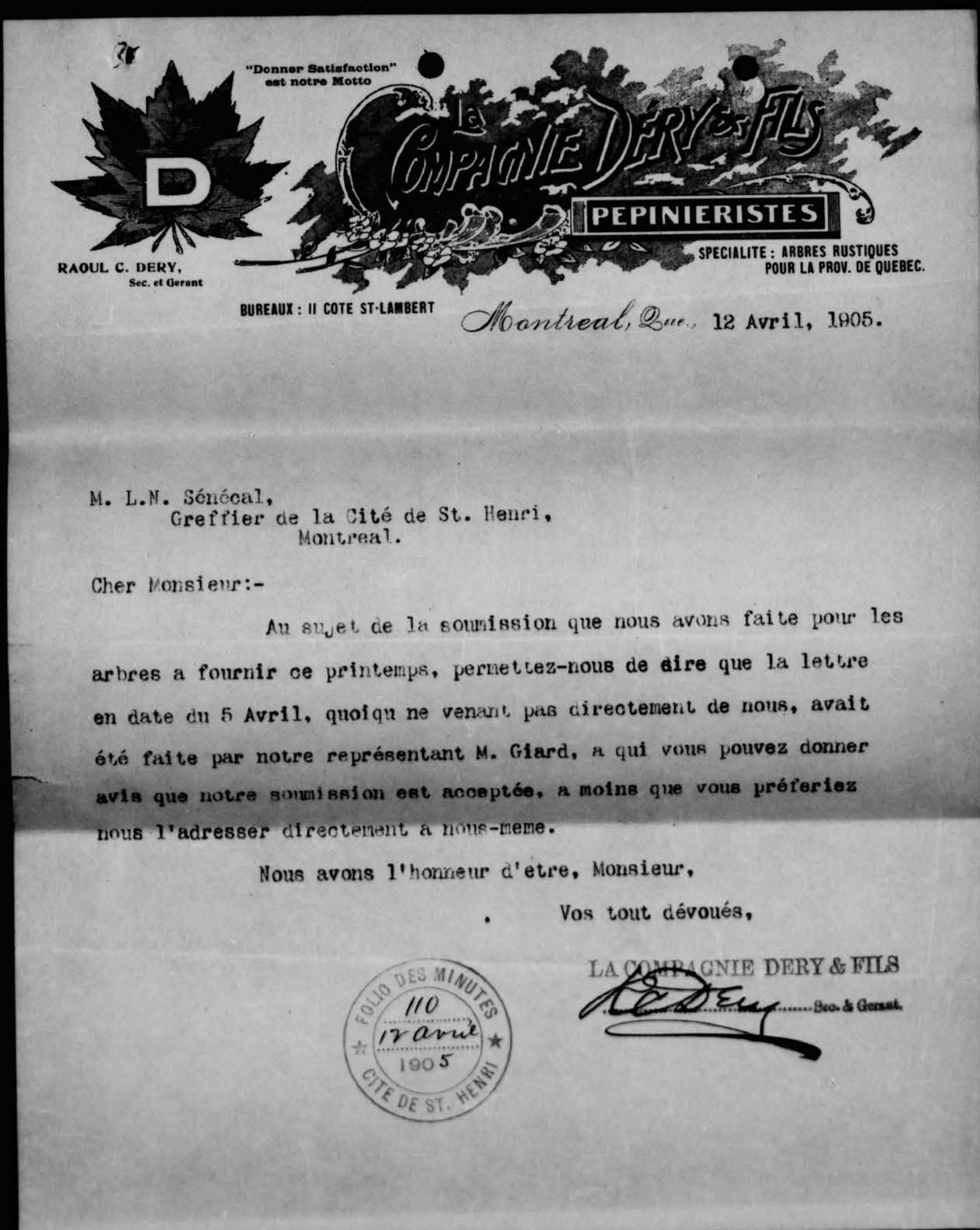
Pour qu'il soit possible de fournir ces arbres ce printemps, cette soumission doit être acceptée d'ici à huit jours, et doit être adressée directement à la Compagnie ou à son Gérant, M. R.C. Dery.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos tout dévoués, LA COMPAGNIE DERY & FILS

R. C. Dery

P23/E2,249



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10519

La Cie Dery & Fils
soumission re arbe.
des Parcs.

8717/4/05



P23/E2,249

10520
P23/E2,249



OFFICE OF GENERAL SECRETARY

Canadian Industrial League

509 MCKINNON BUILDING * * Telephone Main 2469

The Mayor,
St Henri, Que.

Toronto April 12th 1905



Dear Sir:-

I shall be much obliged if you will ask your assessment commissioner, or whoever has charge of such matters, to give me lists of the industries established in your town by British and American capitalists, respectively, within the last five years. It is one of the aims of the Canadian Industrial League to encourage the establishment of new industries in Canada, and this information will aid us. We wish to impress upon British manufacturers the advisability of following the example of the Americans in establishing branch factories in Canada, and for this purpose I wish to get separate lists of British and American industries established in Canada in recent years. In addition to those already established, if arrangements have been completed for the establishment of any other industries by American or British capitalists, I would like to have a list of them.

Thanking you in anticipation of your courtesy, I am,

Yours truly,

Watson Griffin

Manager "Made in Canada"
Educational Campaign.

Dedicated and
Oscar's Montreal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10520

Canadian Industrial
League -
re renseignements.
10/4/05



P23/E2,249

10521
P23/E2,249

TEL. BELL MAIN 2784.

Coderre, Cédras & Magnan

Avocats, Procureurs, Etc.,

Louis Coderre, LL.B.

Procureur de la Cité de St-Henri.

J. L. Cédras, LL.B.

J. Geo. Magnan, LL.B.

Bureau du soir, Hôtel-de-Ville, St-Henri.

Bureaux : 8 Côte Place d'Armes & 574 Craig
Edifice des Tramways.

Montreal, 12 AVRIL 190

COMMUNICATION
APR 12 1906
CITÉ DE ST. HENRI

Au Maire et aux échevins de

la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

In re: Daoust vs La Cité.

Veuillez trouver ci-inclus une lettre de M. Beaudin
disant qu'il a vu son client et qu'il acceptera \$75. et \$50.
de frais.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

Conseil
M. Coderre avoue à
fin \$100 par dépense



10521

P23/E2,249

BEAUDIN, LORANGER & ST. GERMAIN
AVOCATS,
1608 RUE NOTRE-DAME.

TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE, BOITE 2265.

S. BEAUDIN, C. R.
L. J. LORANGER, L. L. D.
P. ST. GERMAIN, L. L. L.

Montreal, 12 April 1905

COMMUNICATION
APR 12 1906
CITÉ DE ST. HENRI

Cher Monsieur;

Je viens de voir M. Daoust.
Par arrangement, il accepte each
\$75 et \$50 de frais;

Bien à vous
J. Remond

M. L. Cadotte,
Avocat

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10521

Louis Coderre
et Joseph Dloush.
lettre S. Beaudin.

12/4/05



P23/E2,249

10522

P23/E2,249

TEL. BEUL MAIN 2784.

Bureau du soir, Hôtel-de-Ville, St-Henri.

Coderre, Cédras & Magnan

Avocats, Procureurs, Etc.,

Louis Coderre, L.L.B.

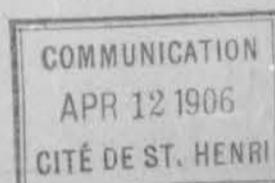
Procureur de la Cité de St-Henri.

J. L. Cédras, L.L.B.

J. Geo. Magnan, L.L.B.

Bureaux : 8 Côte Place d'Armes & 574 Craig
Edifice des Tramways.

Montréal 12 Avril 190



Au maire et aux échevins de la

Cité de Saint-Henri!

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que je me suis rendu à Ottawa hier et que j'ai comparu devant le comité des chemins de fer de la Chambre sur le bill de The Montreal Park and Island company.

Comme vous le savez cette affaire avait été référée à un sous-comité, et le rapport devait être pris en considération hier matin par le comité des chemins de fer.

Le rapport du sous-comité, c'est le bill no. 47, amendé par le sous-comité auquel il avait été référé.

Je vous envoie avec les présentes le bill ainsi amendé.

Je dois vous dire que rien de définitif n'a été fait à la session d'hier et le comité a ajourné à demain matin la reprise en considération du bill.

Seulement demain, il n'y aura pas sur ce bill autre chose qu'une demande de la part du promoteur du bill que la



10522
P23/E2,249

TEL. BELL MAIN 2784.

Bureau du soir. Hôtel-de-Ville, St-Henri.

Coderre, Cédras & Magnan

Avocats, Procureurs, Etc.,

Louis Coderre, LL.B.

Procureur de la Cité de St-Henri.

J. L. Cédras, LL.B.

J. Geo. Magnan, LL.B.

Bureaux : 8 Côte Place d'Armes & 574 Craig
Edifice des Tramways.

Montreal.

190

la reprise en considération ait lieu par privilège à un jour fixé, déterminé.

L'objet de cette demande est de faire mettre le dit bill le premier sur la liste du jour ainsi fixé, de sorte que les parties intéressées seront certaines qu'en se rendant à Ottawa au jour ainsi fixé, qui ne sera connu que demain, elles seront certaines de voir finir cette affaire.

En ce qui concerne les municipalités, je dois vous dire que nous avons la promesse de l'avocat de la compagnie qu'au jour de la reprise en considération du bill, la compagnie acceptera un amendement au bill qui, selon moi, rencontrera vos vues.

Si cet amendement passe, et il n'y a pas de doute qu'il passera dans les circonstances, la clause 7 du bill dont je vous envoie une copie se lira comme suit:

"7 Notwithstanding any thing in this act or in the Company's charter, the Company shall not construct or operate any part of its railway or tramway within the limits of Mount Royal Park or along the streets of any municipality, without the consent of the municipal council being first ob-

10522

P23/E2,249

TEL. BELL MAIN 2784.

Bureau du soir : Hôtel-de-Ville, St-Henri.

Coderre, Cédras & Magnan

Avocats, Procureurs, Etc.,

Louis Coderre, LL.B.

Procureur de la Ville de St-Henri.

J. L. Cédras, LL.B.

J. Geo. Magnan, LL.B.

Bureaux : 8 Côte Place d'Armes & 574 Craig
Edifice des Tramways.

Montreal,

3

190

"obtained by by-law."

Si cet amendement ne rencontre pas vos vues, veuillez me dire par résolution ce que vous croirez devoir exiger.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

Le matin du 1er

10502

P23/E2,249

COMMUNICATION
APR 12 1906
CITÉ DE ST. HENRI

No. 47.]

B I L L .

[1905.

An Act respecting the Montreal Park and Island Railway Company.

(Reprinted as amended by the Sub-Committee to which it was referred.)

WHEREAS the Monoreal Park and Island Railway Com' Preamble.
pany has by its petition prayed that it be enacted as
hereinafter set forth, and it is expedient to grant the prayer Q., 1885, c. 74;
of the said petition: Therefore His Majesty, by and with the 1886, c. 85;
5 advice and consent of the Senate and House of Commons of 1893, c. 65;
Canada, enacts as follows:— C., 1894, c. 84;
1896 (1st Sess.) c. 28.

1. The Montreal Park and Island Railway Company, hereinafter called "the Company," may continue the construction Powers of
of its undertaking, and shall complete it before the first day of construction
10 July, one thousand nine hundred and ten, otherwise the powers of construction conferred upon the Company by Parliament
shall cease and be null and void with respect to so much
of the undertaking as then remains uncompleted.

2. The Railway Act, 1903, shall apply to the Company and 1903, c. 88.
15 its undertaking.

3. Section 3 of chapter 84 of the statutes of 1894, as enacted 1894, c. 84,
by section 1 of chapter 28 of the statutes of 1896 (First Session) new s. 3.
is repealed, and the following is substituted therefor:

3. The capital stock of the Company in common shares Capital stock.
20 shall be two million dollars."

4. Subsection 1 of section 4 of the said chapter 28 is 1896 (1st Sess.
repealed, and the following is substituted therefor:— c. 28, s. 4
amended.

4. The directors, under the authority of the shareholders Issue of
to them given at a general meeting specially called for the preference
25 purpose, at which meeting shareholders holding at least two- stock.
thirds in value of the capital stock are present or represented by proxy, may issue preference stock to an amount not exceeding twenty-five thousand dollars per mile of its railway constructed or under contract to be constructed, and entitling the holders 80 thereof, in priority to all holders of common shares, to a dividend at such rate and on such terms as the said meeting may determine, payable out of the net earnings of the Company after payment of interest on the mortgage bonds of the Company. Provided that nothing herein contained shall prejudice Proviso.
85 the rights of holders of preference stock now outstanding."

10522

P23/E2,249

2

Preference
stock out-
standing may
be redeemed.

Power to
issue second
mortgage
bonds.

Saving as to
Mount Royal
Park.

Saving as to
Montreal
Terminal Ry.
Co.

Failure to
make certain
expenditure
and extension
of line.

5. The Company may redeem and cancel any preference stock now outstanding on such terms as are agreed upon with the holders thereof.

6. The Company may issue second mortgage bonds at a rate not exceeding twenty thousand dollars per mile of its railway constructed or under contract to be constructed, and may secure such bonds by a conveyance to trustees, but such conveyance shall be subject to the rights of the holders of bonds and of preference stock now outstanding. 5

7. Notwithstanding anything in this Act or in the Company's charter, the Company shall not construct or operate any part of its railway or tramway within the limits of Mount Royal Park without the consent of the municipal council of the city of Montreal being first obtained. 10

8. Notwithstanding anything in this or in any other Act, 15 the Company shall not construct, acquire or operate any part of its line of railway or tramway between a point at or near Longue Pointe and a point at or near Bout de l'Isle and paralleling the line of the Montreal Terminal Railway Company.

9. Notwithstanding anything in this or in any other Act, 20 unless the Company spends not less than five hundred thousand dollars on new construction work in extending its line of railway or tramway within two years from the passing of this Act, and, in addition to such expenditure, completes and puts in operation, on or before the first day of July, one thousand 25 nine hundred and ten, a further extension of not less than twenty-five miles of its line of railway or tramway, the powers of construction conferred upon the Company by Parliament shall cease and be null and void as respects so much of the railway or tramway as then remains uncompleted. 30

No. 47.

A. An Act respecting the Montreal Park and Island Railway Company.

(Reprinted as amended by the Sub-Committee
to which it was referred.)

(PRIVATE BILL.)

MR. G. GOUFFRÉ.

OTTAWA
Printed by S. E. Dawson
Printer to the King's most Excellent Majesty
1905

110522

P23/E2,249

No. 47.]

B I L L .

[1905.

An Act respecting the Montreal Park and Island Railway Company.

WHEREAS a petition has been presented praying that it be enacted as hereinafter set forth, and it is expedient to grant the prayer of the said petition: Therefore His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

1. The Montreal Park and Island Railway Company may continue the construction of its undertaking, and shall complete it before the first day of July, one thousand nine hundred and ten, otherwise the powers of construction shall cease and be null and void with respect to so much of the undertaking as then remains uncompleted.

2. Section 3 of chapter 84 of the statutes of 1894, as enacted by section 1 of chapter 28 of the statutes of 1896 (First Session) is repealed, and the following is substituted therefor:

15 "3. The capital stock of the Company in common shares shall be five million dollars."

3. Subsection 1 of section 4 of the said chapter 28 is repealed, and the following is substituted therefor:

20 "4. The directors, under the authority of the shareholders to them given at a general meeting specially called for the purpose, at which meeting shareholders holding at least two thirds in value of the capital stock are present or represented by proxy, may issue preference stock to an amount not exceeding fifty per cent of the capital stock in common shares from time 25 to time outstanding, entitling the holders thereof, in priority to all holders of common shares, to a dividend at such rate and on such terms as the said meeting may determine, payable out of the net earnings of the Company after payment of interest on the mortgage bonds of the Company. Provided that nothing herein contained shall prejudice the rights of holders 30 of preference stock now outstanding."

4. The Company may redeem and cancel any preference stock now outstanding on such terms as are agreed upon with the holders thereof.

35 "5. The Company may issue second mortgage bonds at a rate not exceeding twenty thousand dollars per mile of its railway constructed or to be constructed, and may secure such bonds by a conveyance to trustees, but such conveyance shall be subject to the rights of the holders of bonds and of preference 40 stock now outstanding."



P23/E2,249

No. 47.

1st Session, 10th Parliament, 4-5 Edward VII, 1905.

BILL.

An Act respecting the Montreal Park and
Island Railway Company.

First reading, February 9, 1905.

(PRIVATE BILL.)

MR. GEOFFRION.

OTTAWA
Printed by S. E. DAWSON
Printer to the King's most Excellent Majesty
1905

P23/E2,249

CITE DE SAINT-HENRY

Archive No. 10522

Louis Coderre
re Bill Montreal
Parc & Islands Ag
12/4/65



10523

P23/E2,249

TEL. BELL MAIN 2784.

Bureau du soir : Hôtel-de-Ville, St-Henri.

Coderre, Cédras & Magnan

Avocats, Procureurs, Etc.,

Louis Coderre, L.L.B.

Procureur de la Cité de St-Henri.

J. L. Cédras, L.L.B.

J. Geo. Magnan, L.L.B.

Bureaux : 8 Côte Place d'Armes & 574 Craig

Edifice des Tramways.

Montreal, 12 Avril 190



Au maire et aux échevins de

la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

J'ai le regret de vous dire que je n'ai pu terminer
le projet de règlement des taxes d'affaires pour ce soir.

Je ne crois pas pouvoir faire mieux que de vous le
promettre pour lundi soir.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10523

Louis Cadene
un reglement de taxes
d'affaires.

12/4/05



P23/E2,249

10524

P23/E2,249

10524
St-Henri
Municipalité
Dossiers.

Voir: 8594
St-Henri
municipalité
Dossiers.

10524

P23/E2,249

POUR RÉFÉRENCE (juillet 1992)

8594

St-Henri
municipalité
Dossiers.

Rivière Saint-Pierre
assainissement

Voir: 23165-05

BUREAU des COMMISSAIRES
Dossiers divers

Température	Marée, intempéries	PAR QUOI RAPPORTÉ.	QUAND.	Arrêté sur le personnage	OFFENSE.

au Ville-End, et qui ont comparus devant le juge de Paix, le 180

10524

P23/E2,249

POUR RÉFÉRENCE (juillet 1992)

23165

BUREAU des COMMISSAIRES
Dossiers divers

Partie des # 23165
concernant la construction
des siphons en-dessous du
canal Lachine, près du pont
de la rue Atwater et aussi
en-dessous du pont à bascule
de la rue St-Patrice.

Voir: 1239

3 ème série
CONSEIL
Rapports et dossiers

re: Siphons sous le
Canal Lachine,

Partie des 23165 concernant
la canalisation de la rivière
Saint-Pierre:

Voir:

1049

2 ème série

CONSEIL

Rapports et dossiers

P23/E2,249



BUREAU
1938 rue Saint-Jacques
Hôtel-de-Ville

St-Henri de Montréal, 12 April 1905

Monsieur le Maire
& Messieurs les Échevins
de la Cité de St-Henri

Messieurs,



Voiri que le temps de faire visites
les cours, les fosses d'aisance et les puelles est arrivé
afin de se préparer pour la saison de l'été
et je n'ai que les services de Mr Alfred Normand
qui malgré sa bonne volonté ne peut suffire
à la tâche - Quand ses services ~~peuvent~~ sont requis
pour le département de la santé il est accepté
ailleurs - et il est alors obligé de négliger l'une
ou l'autre de ses besognes. Je considère que pour
le mois d'Avril et le mois de Mai le conseil
devrait au moins une donner un officier
commissaire - Il est nécessaire que chaque cour
chaque fosse d'aisance et chaque puelle
soit visitée si vous ne voulez pas que durant
l'été la mortalité des enfants soit énorme
parmi nous. En conséquence j'ai l'honneur

10525

P23/E2,249



BUREAU
1938 rue Saint-Jacques
Hotel-de-Ville

St-Henri de Montréal, 190

de recommander à votre honorable
Conseil la nomination d'un Inspecteur
Sanitaire si ce n'est pour l'année
toute entière du moins pendant la
aison du Printemps - Dans le passé
nous avons réussi à tenir cette
cité dans un bon état de propreté
et la santé en a grandement bénéficié
J'espere que ma demande sera
exaucée parce que vous comprenez
que la santé des familles confiées
à nos soins ne peut être conservée
qu'en faisant toute la diligence nécessaire.
Encore, après, Monseigneur le
Grâce et messieurs les échevins l'a
surace de mon parfait dévouement,
Veuillez humblement
H. Lachapelle M.D.
Medecin officier de santé à St-Henri

Comme je suis
15 de ce mois
17 au 19 de
1938

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10525

Dr Jos. Lauctot
demande la nomi-
nation d'un Inspecteur.
12/4/05



P23/E2,249